



## Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence



Mise à jour : Hiver 2012

# PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction du Séminaire Saint-Joseph, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

## BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, durant le temps scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme ayant eu lieu durant le temps scolaire.

## OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

## **PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

## **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT**

Madame Stéphanie Gervais, directrice adjointe des services pédagogiques, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Au besoin, elle pourra s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider dans sa tâche.

*Ses responsabilités principales sont de :*

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

## DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais bien de préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

### **Agresseur**

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

### **Cyberintimidation**

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

*Voici des exemples de cyberintimidation :*

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Internet;
- Créer des sites Internet pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

### **Harcèlement**

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après avoir demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

## ***Harcèlement sexuel***

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

*Voici des exemples de harcèlement sexuel :*

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement;
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un;
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement;
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un;
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

*En voici des exemples :*

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts »;
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres;
- Frapper, pincer, donner des claques;
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel;
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

## ***Intimidation***

Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### ***Intimidation directe***

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

*Par exemple :*

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abîmer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

## ***Intimidation indirecte***

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

*Par exemple :*

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

## ***Intimidation sociale***

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation sociale :*

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Parler contre quelqu'un dans son dos;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

## ***Intimidation ou violence verbale***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

*Voici quelques exemples d'intimidation verbale :*

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

## ***Intimidation ou violence physique***

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse physiquement quelqu'un ou qu'on s'en prend à ce qui lui appartient.

*Voici quelques exemples d'intimidation physique :*

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

## ***Témoin***

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

## ***Victime***

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

## ***Violence***

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## ***Taquinage***

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

## **ÉTAT DE LA SITUATION**

Le Séminaire Saint-Joseph est un établissement comptant 780 élèves. On y retrouve également 49 enseignants, 10 membres du personnel non enseignant, 14 membres du soutien manuel et administratif, 6 surveillants-éducateurs et 5 membres du comité de gestion.

Madame Stéphanie Gervais, directrice adjointe des services pédagogiques, assure l'encadrement académique et comportemental des élèves. Notre établissement d'enseignement étant doté d'une résidence, c'est à monsieur Charles Hébert, coordonnateur à la vie scolaire, que revient la supervision comportementale des élèves dont il a la responsabilité dans ce département.

## **Nous retrouvons chez nous différentes problématiques :**

1. Intimidation en classe, mais de façon très subtile.
2. Intimidation dans les corridors ou endroits plus isolés de l'école. Cela se traduit par des coups de coude, des poussées, des commentaires désobligeants et de la pression de groupe sur un individu.
3. Intimidation par le biais des médias sociaux.

Cette année, le Séminaire Saint-Joseph a mis en place des moyens afin de cerner et prendre en charge ces diverses problématiques.

Août 2012 : Présentation et formation auprès de tout le personnel enseignant ainsi que des surveillants-éducateurs sur le thème de l'intimidation et la façon de l'identifier. Il a été demandé à ces intervenants de rapidement dénoncer les situations en adressant une description des faits à madame Stéphanie Gervais, directrice adjointe des services pédagogiques, ou monsieur Michel Lefebvre, éducateur spécialisé, afin de permettre à ceux-ci d'enquêter efficacement.

Octobre 2012 et novembre 2012 : Rencontres du comité visant à contrer l'intimidation. Sur ce comité siègent quatre enseignants, un éducateur spécialisé, deux stagiaires en psychoéducation, deux élèves et madame Stéphanie Gervais, directrice adjointe des services pédagogiques. Un plan d'action est établi afin de sensibiliser nos élèves à cette cause.

## **Les actions retenues sont les suivantes :**

1. Envoi d'une lettre aux parents les informant que l'intimidation est prise en charge au Séminaire Saint-Joseph (cette lettre est d'ailleurs disponible sur le Pluriportail). Un guide d'accompagnement, destiné aux parents et incluant les ressources disponibles, est joint à cette lettre.
2. Des enseignants ont profité d'une assemblée d'école pour présenter aux élèves, sous forme de sketches, la différence entre intimider et agacer ou taquiner. Ils ont également abordé le thème de la cyberintimidation.
3. Deux semaines après cette présentation, un sondage-école a été remis aux élèves, en période titulaire, afin d'obtenir un portrait global de l'intimidation.
4. Deux DVD portant sur l'intimidation ont été mis à la disposition de l'ensemble du personnel. L'un d'entre eux a été présenté lors de la période titulaire pendant laquelle on a remis le sondage, ce qui a entraîné une discussion amenant les élèves à réfléchir et proposer des solutions tangibles et efficaces sur le sujet.
5. Moyens de dénonciation retenus par le comité :
  - Boîte de dénonciation discrètement placée dans l'entrée du local de notre éducateur spécialisé.
  - Formulaire de dénonciation en ligne à l'intention des parents sur le Pluriportail.
  - Formulaire de dénonciation en ligne à l'intention des élèves sur le Pluriportail.
6. Novembre 2012 : Création du registre des actes d'intimidation. Seuls madame Stéphanie Gervais, directrice adjointe des services pédagogiques, et monsieur Michel Lefebvre, éducateur spécialisé, y ont accès.
7. Janvier 2013 : Un conférencier formé en intervention auprès d'agresseurs rencontrera le personnel de l'école afin de les renseigner sur les moyens de reconnaître ce type de personnes et la façon d'intervenir avec eux.
8. Janvier 2013 : Lettre aux parents pour solliciter leur participation au comité visant à contrer l'intimidation.



9. Février ou mars 2013 : Un conférencier sera invité à faire une présentation sur l'intimidation auprès de l'ensemble des élèves.
10. Mars 2013 : Nous recevrons des membres de la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif de l'Université Laval. Leur but est de questionner l'ensemble des acteurs de l'école afin de dresser un portrait global de l'intimidation au sein de notre établissement.
11. Poursuivre les rencontres du comité pour évaluer ce qui est fait, ce qui reste à faire, ce qui doit être maintenu, ce qui doit être amélioré et ce qui doit cesser.
12. Les éléments suivants seront ajoutés au plan d'action de la prochaine année scolaire (2013-2014) :
  - Conférence pour les parents sur l'intimidation.
  - Évaluation du sondage-école et du rapport de la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif de l'Université Laval afin d'améliorer notre gestion des cas d'intimidation.

Toutes ces actions sont sous la supervision de madame Stéphanie Gervais, directrice adjointe des services pédagogiques, et du comité pour contrer l'intimidation.

## MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les mesures de prévention et d'intervention, qui sont décrites de façon détaillée à l'**annexe B**, doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves.

La mise sur pied d'une stratégie de tolérance zéro et d'intervention à 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention relative à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

Notre établissement scolaire entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

### ***De façon générale***

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

### ***Au niveau de l'établissement***

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire (arrivées et départs sur le terrain de l'établissement).
- Stratégies d'actions concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

### ***Au niveau de la classe***

- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

## **Au niveau des personnes**

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

## **MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS**

La collaboration des parents, en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné (**annexe B**) et des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts (**annexe B**).

De plus, l'établissement mettra sur pied une rencontre annuelle quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

Un comité de travail impliquant les parents pourra être mis sur pied à la demande d'un nombre suffisant de parents ou un travail de collaboration particulier sera fait avec les membres du comité de parents à ce sujet.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire par rapport aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur, et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

## **MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ**

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme sa victime, il rend celle-ci incapable de se défendre, ce qui la laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Comme il est souligné dans l'**annexe E**, il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais d'une adresse électronique prévue à cet effet.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom soit requise. Des

mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

## **SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ**

Tel que le prévoit le code de vie du Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières, lorsque l'établissement détient une preuve d'intimidation envers un élève, une sanction de 8 points est donc administrée à l'élève fautif. S'ensuit un appel aux parents afin de les aviser de la situation pour ensuite établir un plan d'action entre tous les acteurs soit, la direction, les parents et l'agresseur en question. De plus, une rencontre entre l'éducateur spécialisé de l'école et l'élève fautif a lieu afin de faire prendre conscience de l'impact des gestes posés et une stratégie est élaborée entre eux afin de cesser ce type de comportement et permettre d'éviter tous signes de représailles auprès de la victime.

## **MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ**

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire une enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

## **REGISTRE DES PLAINTES**

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

## **MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE**

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.

## **SUIVI DU SIGNALEMENT**

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à aviser les parents dans les 48 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte de son enfant.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier soit Mme Stéphanie Gervais, directrice adjointe des services pédagogiques, au 819 376-4459, poste 121 ou à l'adresse courriel suivante [stephanie.gervais@ssj.qc.ca](mailto:stephanie.gervais@ssj.qc.ca) .